

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'entretien des installations de signalisation lumineuse situées sur la commune de Vaulx en Velin.

Ces travaux seraient traités par voie d'appel d'offres ouvert et feraient l'objet d'un marché à bons de commande, estimé à 500 000 F TTC par an, avec possibilité de tacite reconduction pour les années 2000 et 2001.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure le 30 novembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif..

2° - Décide que le marché sera traité ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits affectés à cette opération.

4° - Les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1999 et suivants - section de fonctionnement - compte 615 231 et section d'investissement - compte 215 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,